



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Les Couturiers de Metz-en-Couture

Préambule : Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association Les Couturiers de Metz-en-Couture et de fixer les règles pratiques de fonctionnement, de sécurité et de vie au sein des ateliers de couture.

Article 1 – Objet de L'Association et Activités

L'Association a pour objet de promouvoir la pratique de la couture, de l'art textile, de l'upcycling et du fait-main. Elle propose des moments de partage, d'entraide et des ateliers d'apprentissage ouverts aux adultes, aux adolescents dès 15 ans selon les modalités définies par le Conseil d'Administration.

Article 2 – Adhésion et Cotisations

Modalités : L'adhésion à l'association est annuelle et vaut acceptation des statuts et du présent règlement intérieur. Les tarifs des cotisations, votés en Assemblée Générale, sont fixés comme suit :

Catégorie de Membre Montant de la Cotisation Annuelle

Adulte 35,00 €

Ado (15 à 18 ans) 25,00 €

L'adhésion inclut la couverture d'assurance Responsabilité Civile de l'association. Elle est due dans sa totalité dès l'inscription et n'est pas remboursable.

Article 3 – Horaires, Accès et Ponctualité

Les participants sont invités à arriver quelques minutes avant le début des ateliers afin d'installer sereinement. En cas de retard répété ou d'absence prévenue tardivement, l'association se réserve le droit de réorganiser l'accès aux machines.

Article 4 – Sécurité et Utilisation du Matériel

La sécurité est une priorité absolue au sein des ateliers de couture, en particulier lors de la manipulation d'outils tranchants et de machines à coudre.

Règles de sécurité fondamentales : les ciseaux, cisailles, aiguilles et épingles doivent être manipulés avec soin et rangés dans les boîtes prévues à cet effet après utilisation.

L'utilisation des machines à coudre électriques se fait sous le contrôle des encadrants. Le respect des consignes de vitesse et de manipulation des doigts près de l'aiguille est impératif.

Tout dysfonctionnement d'une machine ou tout matériel endommagé doit être immédiatement signalé aux responsables.

Article 5 – Mineurs et Ateliers Jeunesse

Pour les membres mineurs (enfants et adolescents), les dispositions suivantes s'appliquent : une autorisation parentale écrite doit être fournie obligatoirement lors de l'adhésion, accompagnée d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Les parents ou tuteurs s'engagent à déposer et à récupérer les enfants mineurs directement auprès des responsables de l'atelier aux horaires prévus. L'association décline toute responsabilité en dehors des horaires officiels des cours.

Le droit à l'image des mineurs fait l'objet d'une case à cocher spécifique sur le bulletin d'adhésion.

Article 6 – Discipline et Respect d'autrui

L'association se veut un espace de bienveillance, de partage et de respect mutuel. Tout comportement violent, déplacé, discriminatoire ou portant atteinte au matériel et aux locaux pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du membre, sans remboursement de la cotisation.

Article 7 – Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par le Conseil d'administration ou validé lors de la prochaine Assemblée Générale. Les membres en seront informés par voie d'affichage ou par e-mail.